

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le 07 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

Présents : Mme ANSQUER-LE DUFF Stéphanie, Mme BARILLIER Agnès, M. BASTIEN David, Mme BOCH Jocelyne, M. CAQUET Patrice, M. DANTON Christophe, Mme DULLIN Sandra, Mme FLEYS Sandrine, M. FRANCHIOLO Roger, M. GERMAIN Didier, Mme GUIRAO Céline, M. LECOMTE Jérôme, Mme MALLINJOURD Mireille, M. Jean- Claude MARTIN, Mme MONGELLAZ Anna, M. MONTESSUIT Vincent, M. MOULIN Laurent, M. THEVENON Julien, Mme THOME Emmanuelle, M. ZUNINO Xavier.

Absent(s) :

Mme CLARENS Lyne (Procuration à M. THEVENON Julien),
M. JABIOL Alexandre (Procuration à M. LANSARD Yannick).

Date d'envoi de la convocation : 01 septembre 2021

Mme Céline GUIRAO a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUILLET 2021

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres pour ce nouveau Conseil de la rentrée. Il souhaite que toutes et tous aient passé une belle saison estivale.

En accord avec la Commission environnement, le point AMI inscrit à l'ordre du jour est retiré.
M. LE MAIRE informe que les candidats seront rencontrés pour plus de précisions sur leurs candidatures.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, un point est fait sur les réunions

1. Rencontre du Département et de Priams le 16 septembre prochain. Un point spécifique sur le projet La Combe est prévu lors du conseil privé fixé le 21 septembre à 19h30 salle du Conseil.
2. Conseil privé du 21 septembre 2021.

Mme ANSQUER souhaite que le conseil privé se tienne le samedi matin. Le conseil ne répond pas favorablement à ce point. La date initiale est maintenue.

II. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

FINANCES

1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2021 - EXTENSION SUR PREAU – SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Rapporteur Jocelyne BOCH

PREAMBULE

Dans le cadre du plan de relance de l'économie des territoires, l'Etat, au moyen d'un abondement exceptionnel, ouvre de nouveaux crédits aux opérations portées par les communes.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements et vise à les soutenir dans plusieurs domaines :

- La rénovation thermique ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans sa démarche continue de recherche de cofinancements pour ses différents projets, la commune d'Alby S/Chéran souhaite déposer un dossier de subvention. La DSIL permet d'atténuer le reste à charge de la mairie pour le projet de salle multi activité qui s'inscrit dans un cycle de requalification et de rénovation de l'école élémentaire d'Alby sur Chéran.

Le préau en béton armé de l'école élémentaire permet d'accueillir une future extension pour donner à l'école une capacité d'évolution sans consommer d'espace en dehors de son périmètre.

Le cabinet Arch'Ingénierie, en charge de ce dossier, propose cette option.

Pour 2021, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

EXTENSION SUR PREAU Salle polyvalente ALBY SUR CHERAN

- Présence d'un préau en béton armé capable d'accueillir une future extension pour donner à l'école une capacité d'évolution sans consommer d'espace en dehors de son périmètre.
- Réalisation d'une salle poly-activités dans l'enceinte de l'école primaire sur la dalle du préau existant qui a été dimensionnée lors de sa réalisation pour accueillir ce type de projet.
- Mutualisation de l'accès à cette salle avec la circulation extérieure existante qui sera également rénovée.

- Dernier plan MAJ projeté -

Mme BARILLIER demande des précisions concernant **la salle sur le préau**, et ne comprend pas que l'architecte s'oriente vers un bâtiment en béton armé.

M. LE MAIRE tient à rassurer celle-ci, et précise qu'il s'agit bien du préau en matériau béton armé et non de la construction de la future salle.

M. ZUNINO demande si la commune peut espérer disposer de l'intégralité du montant sollicité.

Mme BOCH précise que la demande de subvention à l'Etat devait être déposée dernier délai le 18 août. Un montant maximal est sollicité sans garantie d'avoir l'intégralité de cette somme. Elle confirme que le Conseil est autorisé à délibérer après le dépôt du dossier.

Mme MALLINJOURD s'interroge sur l'exposition est avec une absence de fenêtre sur le document projeté.

Mme BOCH répond que dans le projet, le cabinet d'architecte laisse un mur aveugle car il serait intéressant d'avoir un espace neutre pour des projections. Par ailleurs, elle précise que l'esthétique générale a été revue par le cabinet qui a bien pris en compte les remarques des commissions.

M. LE MAIRE ajoute que cette salle propose un beau potentiel qui pourrait servir aux écoles mais également aux activités associatives.

MME BOCH insiste pour lancer très rapidement une nouvelle réunion pour acter définitivement le dossier et ne pas freiner le lancement de la procédure du dépôt de permis de construire. Elle indique que le sujet sera abordé en première partie du conseil privé du 21 septembre.

M. LE MAIRE abonde dans ce sens et s'inquiète de la flambée du coût des fournitures de matières premières et pas seulement à l'étranger.

	MONTANT EN EUROS
Dépense subventionnable (€HT)	532.000,00
Montant de la subvention sollicitée (€HT)	425.760,00
Fonds propres	106.000,00

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2332-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales portant sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire appel à projets 2021 en date du 14 décembre 2020 spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales dans le cadre du plan de relance de l'économie,

Considérant l'intérêt de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la nécessité de la transformation et de la rénovation des bâtiments scolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, par 23 voix « pour », le dossier de subvention déposé auprès de la DSIL et autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux d'extension de l'école primaire,
- Signer les conventions afférentes à cette dotation pour le versement de la DSIL.

2. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'OPERATION « TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS RECONSTRUCTION 2021 » PROGRAMMEES PAR LE SYANE ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur Patrice CAQUET

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'un montant global estimé à **266 342,00 €**.

La participation communale s'élève à 156 076,00 € + 7 990,00 € comme contribution aux frais généraux.

M. LE MAIRE rappelle que le Syane n'a plus le droit de proposer des emprunts. Aussi, il est donc plus opportun pour la commune de payer sur ses fonds propres sans faire appel à des prêts du Syane.

Il précise les secteurs concernés par ces travaux : route d'Annecy, route de Bois Vial, Masigny, Chedde, Allée de Montdésir, allée de Montconot, Jouvenod, Marantins, Pont neuf.

Certains secteurs sont déjà enfouis et la commune fait le choix de passer en éclairage LEDS. Les travaux sont inscrits au budget 2021. Il sera demandé au Syane le délai de réalisation.

M. LE MAIRE prend bonne note de se renseigner pour l'éclairage de la zone industrielle. Il est exact qu'il est important par endroits, notamment dans le secteur de Saint Fé auto.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 23 voix « pour », Monsieur le Maire à :

- 1) Approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ci-dessus.
- 2) S'engager à verser 80% du montant des travaux et des honoraires divers au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 6 392,00 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
- 3) S'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra

après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 124 861,00 Euros.

3. CAUTIONNEMENT HAUTE-SAVOIE HABITAT GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

RAPPEL

D'importants travaux de réhabilitation ont été lancés, il y a quelques années, sur l'ensemble des Marantins propriété de HAUTE-SAVOIE HABITAT.

Un contrat de prêt a été signé afin de payer l'opération du quartier des Marantins à Alby Sur Chéran. Ce prêt constitué de 3 lignes du prêt était destiné à financer la réhabilitation des 82 logements situés aux Marantins à Alby Sur Chéran.

De manière générale, les collectivités ayant sur leurs territoires des logements sociaux garantissent à hauteur de 50 % les prêts engagés pour le bailleur social, ce qui a été le cas, de la part de la commune pour ces travaux.

L'Office public de l'Habitat de la Haute Savoie, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et de Consignations), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt 1 - PAM (Prêt à l'Amélioration), référencé ci-après, initialement garanti par la Commune d'Alby Sur Chéran.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000232739 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

N° Contrat initial (2)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants planifiés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou ditéré Référence (1)	Intérêt compensateur ou ditéré Mainlevée (1)	Coûté garanti (en %)	Durée attendue d'amortissement (nb mois)	Durée de Rapprochement (ou Années): Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % Phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur Index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifié des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
65011	122272	5226384	819 231,63	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/04/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,250 / -	--- / -	---	---
Total			819 231,63	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 819 231,63€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/04/2021

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2021

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que la Commune est garante de cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 23 voix « pour », Monsieur le Maire à réitérer sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

4. ANNULATION D'UN LOYER DE LOCATAIRE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2021.

Rapporteur Jocelyne BOCH

Lors du dernier conseil municipal en date du 06 juillet dernier, il avait été donné lecture du courrier de Madame Q. et de Monsieur G. adressé à Mme Jocelyne BOCH avec copie à tous les conseillers.

Considérant que la demande d'annulation du loyer de février du chalet qu'ils occupaient à la Combe a été examinée par les membres présents ;

Considérant qu'après discussion, une majorité se dégage pour clore ce dossier en accédant à la demande ;

Considérant que le montant du loyer à annuler s'élève à 734,21 € (titre n°30 bordereau n°9).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du loyer de février 2021 des demandeurs.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré **vote par 19 voix « pour » et 4 « abstentions », pour l'annulation du loyer de février 2021 des demandeurs.**

5. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur David BASTIEN

PREAMBULE

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention. Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

C'est pourquoi, l'agence de l'eau lance un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université, intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau.

Dans cette perspective, la commune d'Alby Sur Chéran, souhaite lancer une opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la Cour de l'école primaire visant à transformer l'espace extérieur de la cour afin de favoriser la réalisation d'un aménagement en continuité des espaces naturels de proximité et à initier dès le plus jeune âge une pédagogie de la nature.

Le projet est né de la volonté des élus et des enseignants d'aménager une cour favorisant le contact des enfants avec la nature et permettant des projets pédagogiques autour du cycle de l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Il faut souligner que ce projet s'inscrit dans un ensemble de mesures qui visent les mêmes objectifs : ainsi, un verger pédagogique a été aménagé en 2020 sur une parcelle communale proche de l'école avec la participation des enfants et des interventions du Syndicat mixte

d'aménagement du Chéran ou du Parc naturel régional du Massif des Bauges ont régulièrement lieu dans le cadre scolaire pour évoquer la biodiversité locale.

Les **objectifs** du projet sont :

- **Désimperméabiliser la cour** en supprimant le revêtement bitumineux sur la plus grande surface possible,
- Aménager des **plateformes en pleine terre pour les projets pédagogiques** des enseignants, et pour la garderie scolaire,
- **Récupérer les eaux des toitures et les infiltrer** via des noues végétales,
- **Ombrager la cour et la façade sud du bâtiment** principal par des arbres de haute tige pour limiter le réchauffement et préserver une certaine fraîcheur dans la cour et les classes.

Ces objectifs ainsi que le projet ont fait l'objet d'un travail de **concertation** (réunions) avec les enseignants, les agents des services techniques et scolaires, ainsi que les parents, qui ont permis de l'affiner et de prendre en compte des souhaits en matière de fonctionnalités récréatives et sanitaires.

Estimation du budget prévisionnel de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux en phase projet (PRO) s'établit à 279 768,37 €. La décomposition de ce montant estimatif retenu par zone est la suivante :

RECAPITULATIF					
désimperméabilisation de la cours d'école primaire					
ETUDE DE DEFINITION					
	Quantité	HT	TVA	TTC	
01.1	Installation de chantier / signalisation	5 650,00 €	1 130,00 €	6 780,00 €	2,02 %
01.2	ZONE 1 : JARDIN PEDAGOGIQUE / NOUE PAYSAGERE	42 981,80 €	8 596,36 €	51 578,16 €	15,36 %
01.3	ZONE 2 : PISTES - 40ml et HAIES	73 124,46 €	14 624,89 €	87 749,35 €	26,14 %
01.4	ZONE 3 : ABORDS SALLE	20 541,49 €	4 108,30 €	24 649,79 €	7,34 %
01.5	ZONE 4 : COURS D'ECOLE	137 470,62 €	27 494,12 €	164 964,74 €	49,14 %
Total désimperméabilisation de la cours d'école primaire		279 768,37 €	55 953,67 €	335 722,04 €	

Remarques :
<p><u>Sont intégrés au présent chiffrage :</u></p> <p>Les structures alvéolaires y compris leurs systèmes de drainage La reprise de la structure de la cour pour respecter le nivellement des structures alvéolaires La reprise du réseau d'eaux pluviales</p>
<p><u>Ne sont intégrés au présent chiffrage :</u></p> <p>Le dévoiement de réseaux si présence sous les modules L'aménagement du talus pour la "classes extérieure" L'aménagement "calme" sous la grenette de la cour Les réservoirs d'eau enterrés et leurs systèmes de pompage</p>

MME BARILLIER pense que revoir certains matériaux serait une bonne chose. Elle propose de réfléchir, le moment venu, avec les enseignants et les parents dans la finalisation de ce dossier.

M. le Maire dit que le Conseil Départemental sera sollicité pour un subventionnement mais plus tard dans le calendrier.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2332-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local ;

Vu l'appel à projets climat lancé par l'agence de l'eau pour accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique d'ici à 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré autorise à l'unanimité, par 23 voix « pour », Monsieur le Maire à :

- Dans le cadre de l'appel à projet, déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la végétalisation de la cour de l'école primaire,

- Signer tout document relatif à cette opération.

MARCHES PUBLICS

6. ASSAINISSEMENT EAUX USEES -COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEDE DESSUS » - APPROBATION ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

La commune d'Alby Sur Chéran, le Grand Anecy, le Syane ont programmé respectivement les travaux de voiries et d'eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable, et l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du lieu-dit « Chède Dessus » sur la commune.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées », le SILA a programmé la desserte eaux usées sur le même secteur.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et notamment de créer le moins de nuisance possible aux riverains, il a été convenu de confier l'exécution des travaux à une seule entreprise ou groupement d'entreprises.

Les caractéristiques des travaux de voirie (avec eaux pluviales) sont les suivantes :

La fourniture et la pose de 70 regards d'eaux pluviales,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en béton armé de 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 500 mètres,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en PVC de 125, 200 et 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 160 mètres,

La mise en œuvre au finisseur de 181.61 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10,

La mise en œuvre au finisseur de 372.15 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14,

La mise en œuvre au finisseur de 192 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10,

La mise en œuvre à la main de 23 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14,
L'engazonnement de 715 m² d'accotement.
La participation aux travaux destinés à la création de la déviation temporaire.

La Commune, le SILA, Grand Annecy, et le SYANE s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux, en recourant à la procédure du groupement de commandes prévue par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique entre la Commune d'Alby Sur Chéran (partie technique travaux voirie et eaux pluviales), le Grand Annecy (partie technique eau potables), le Syane (partie technique réseaux secs) et le SILA (partie technique eaux usées).

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés entre les parties, au prorata de l'estimation prévisionnelle de chaque partie technique.

Le montant estimatif des travaux de voirie (avec eaux pluviales) est de **460 776.06 € HT**.

Le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 Génie civil – travaux de VRD et réfection d'enrobés,
- Lot n°2 Génie électrique – pose et raccordement des équipements réseaux secs (uniquement le Syane concerné par ce lot).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. LE MAIRE rappelle qu, depuis longtemps, les habitants de la route de Chède ont des problèmes d'eau potable. Les réseaux ne sont pas aux normes. Le Grand Annecy en a pris conscience. Par ailleurs, le secteur n'est pas desservi par le réseau public d'eaux usées. Des études ont donc été faites. La mairie a demandé au Syane d'enfouir les réseaux électriques et le passage de la fibre optique également. Il précise que seront repris ensuite la voirie, le fossé des eaux pluviales. Il rappelle que des réunions avec les habitants ont eu lieu.

La commune pourra présenter le projet dans quelques temps. Les eaux pluviales vont à l'endroit prédéfini. Une seule maison aura le droit de rester en assainissement autonome si les propriétaires le souhaitent. La voirie sera bien calibrée et une bande de cheminement piéton sera posée.

MME BARILLIER demande des précisions sur la déviation.

M. CAQUET répond que celle-ci passera dans les champs de M. TRANCHANT. Il indique qu'une remise en état sera bien assurée avec une clôture de chaque côté. Le gravier servant à réaliser cette déviation servira ensuite au remblaiement du chemin.

MME BARILLIER demande où le réseau pluvial se jettera.

M. LE MAIRE précise qu'il se jettera côté Chéran. Il tient à rappeler que ces travaux sont attendus par les habitants depuis des années.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré par 23 voix « pour »:

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Alby Sur Chéran, Grand Annecy, le Syane et le SILA, qui désigne le SILA coordonnateur du groupement,
- Donne son accord au lancement de la consultation suivant les modalités indiquées,
- Accepte d'élire parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune, un membre titulaire et un membre suppléant, comme représentant de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

URBANISME

7. CESSION GRATUITE DE DEUX PARCELLES PRIVEES SITUEES CHEMIN DU PESSAY A ALBY SUR CHERAN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Madame Elise BRACHET domiciliée 4 rue des Capucines 74540 Rumilly, est propriétaire des parcelles cadastrées section :

- B 0993, d'une contenance de 367 m²,
- B 0002, d'une contenance de 227 m²,

Situées chemin du Pessay à Alby Sur Chéran, dont elle souhaite se séparer.

Ces parcelles peuvent être directement, intégrées à la voirie communale, dans la mesure où elles permettent d'améliorer la circulation du secteur.

Aussi, il paraît opportun d'accepter la proposition de cession gratuite desdites parcelles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver cette cession à titre gracieux au profit de la Commune,
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de la commune.

Avis favorable unanime des conseillers.

ADMINISTRATION GENERALE

8. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC A L'OCCASION DU PASSAGE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AUTORISATION DE TRANSFERT ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

La commune a transféré la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au SYANE.

En mars 2020, le SYANE a signé un contrat de Délégation de Service Public avec la société SPBR1, la société de projet dédiée issue d'Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et du Fond de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par fond DEMETER.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les Conventions d'Occupation du Domaine Public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1. Pour les nouvelles bornes, il s'agira de la signature d'une nouvelle convention.

En 1^{er} lieu, la commune doit autoriser le transfert de(s) convention(s) existante(s) à SPBR1.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une pure formalité administrative concernant des bornes de recharge de voitures électriques. Le Syane a délégué cette compétence à une société. Comme c'est sur le domaine public, on doit autoriser la société SPBR1 à intervenir. Excepté la borne de la sortie de l'autoroute, il n'y en a pas actuellement dans la commune. Il espère que la société déléguée par le Syane en mettra d'autres sur Alby.

MME BARILLIER informe que la société est une filiale des sociétés d'autoroute. Elle s'interroge quand au choix de cette société plutôt qu'une autre. Elle indique ne pas prendre part au vote et s'abstenir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire, en qualité de gestionnaire du domaine, à signer le transfert de(s) Convention(s) d'Occupation du Domaine Public des Infrastructures de Recharge du SYANE vers la société spbr1.

Avis favorable unanime avec une abstention.

9. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION – CLI SUR LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN POUR 2020 ET 2021

Rapporteur Patrice CAQUET

La commune a recours au service du Chantier Local d'Insertion (CLI) établit des propositions d'interventions sur le territoire communal.

Ainsi pour 2020, les propositions ont concerné :

- Entretien et nettoyage de la zone Leaders,
- Entretien du talus en face de l'église,
- Entretien de l'accès Chéran amont/aval,
- Taille et entretien du secteur de la Combe Marlachaix,
- Taille dans le secteur de la place du barrage.

Le montant des interventions est de **18 672.50 €.**

Ainsi pour 2021, les propositions ont concerné :

- Entretien et nettoyage des différents secteurs a service économique,
- Taille secteur la Combe – Marlachaix
- Taille, tonte, débroussaillage, soufflage parking covoiturage autoroute,
- Débroussaillage, broyage secteur la Combe Marlachaix,
- Taille des haies de Cypres Avenue des Peupliers,
- Entretien du sentier et ses abords de l'accès Chéran amont/aval.

Le montant des interventions est de **25 795 €.**

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la poursuite de ce service.

M. LE MAIRE rappelle que le CLI intervient prioritairement sur les communes d'Alby, Saint Félix et Rumilly. Chaque année la commune fait appel au CLI pour un certain nombre de

travaux. Suite à la crise sanitaire le conventionnement n'a pas se faire en 2020. Il convient donc de réguler la situation et de délibérer sur la reprise d'activité en 2021. Il rappelle le caractère social que revêt l'accompagnement des personnes du dispositif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à reconduire le recours aux prestations du Chantier Local d'Insertion (CLI),
- D'Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des conventions pour 2020 et 2021.

Avis favorable unanime du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

• PLACE DE L'EGLISE

Les travaux avancent.

LE MAIRE indique que les travaux avancent et précise qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière au département. Une demande de subvention a été déposée au titre du CDAS. La somme maximale possible obtenue s'élève à 64 009 €. A N+2, la place de l'église aura coûté moins de 300 000 €.

M. CAQUET complète en indiquant le rajout d'un bac à graisses pour être aux normes, une borne de puisage pour les manifestations, une armoire électrique pour les manifestations et quelques bornes d'arrosage.

M LE MAIRE précise que normalement qu'au 15 septembre, le chantier de la place de l'Eglise sera bien avancé à part l'aspect paysager.

Enfin, **M. CAQUET** informe que le Syane va intervenir pour tout ce qui est éclairage, mais cela ne devrait pas gêner le stationnement.

• ECOLES

M. LE MAIRE annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice des écoles. Il s'agit de **Mme Yaël LALAUZE**.

• 301 élèves

- Ecole maternelle : 105 élèves (4 classes)
- Ecole élémentaire : 196 élèves (9 classes)
- Décision de l'inspection académique de réouvrir une classe (au 6 sept.) Décharge complète de direction d'établissement pour la directrice.
- Agents communaux :
 - Maternelle : ATSEM x4, restauration scolaire et animations garderie x3
 - Elémentaire : restauration scolaire et ménage.

• MEDIEVALES

Le Président de Alby animation décide de maintenir leur fête. le 2 et 3 octobre prochain.

La commune doit les rencontrer pour un certain nombre de points. Un contact doit être pris avec la Préfecture pour toutes les modalités liées au pass sanitaire. Quid des habitants du vieux bourg qui n'ont peut-être pas le pass mais habitent à l'intérieur de l'enceinte de la fête.

MME GUIRAO informe que seront installés trois postes de contrôle. Une réunion est organisée avec le Service Technique et les Médiévales (branchements) lundi 20.09 à 11h. Prochainement une rencontre sera également fixée avec le service technique, les pompiers, les gendarmes.

Elle informe de l'achat de containers qui seront installés à côté du local des ST. La plate-forme a été réalisée. Deux containers sont réservés pour les médiévales et un autre pour l'APE en remplacement des locaux de la Combe.

Plots à réaliser en toile de jute et sable ou plot béton.

- **MANIFESTATIONS A VENIR**

10 septembre, 17h30 : Vernissage de l'Exposition « Indiscrétions singulières »,

17 septembre : Conférence Environnement « Préserver la biodiversité », Salle Polyvalente, 20h,

19 septembre : Brocante des Pompiers,

18 septembre : APE, boom de la rentrée 17h, Salle Plaimpalais,

18-19 septembre : Journées Européennes du Patrimoine (programme sur FB <https://fb.me/e/1gzMAUnWh>),

18.09: course finale de chaussures de l'Esperluette au collège, suivie de leur exposition Place du Trophée.

18.09 à 11h30 : inauguration des panneaux d'exposition route de Plaimpalais,

18.09 16h, 19.09 10h30 : ateliers patrimoine pour les enfants 6-12 ans « architectes-pâtisseries ». Inscription par courriel animation@...,

Visite du vieux bourg, musée de la Cordonnerie, ciergerie.

CALENDRIER DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 septembre - CM

Mardi 21 septembre - CM	Privé
Mardi 5 octobre - CM	Vacances scolaires : Samedi 23 octobre 2021 lundi 8 novembre 2021
Mardi 9 novembre - CM	
Mardi 7 décembre - CM	

La Séance levée à 21h45.

La secrétaire de séance,



Céline GUIRAO